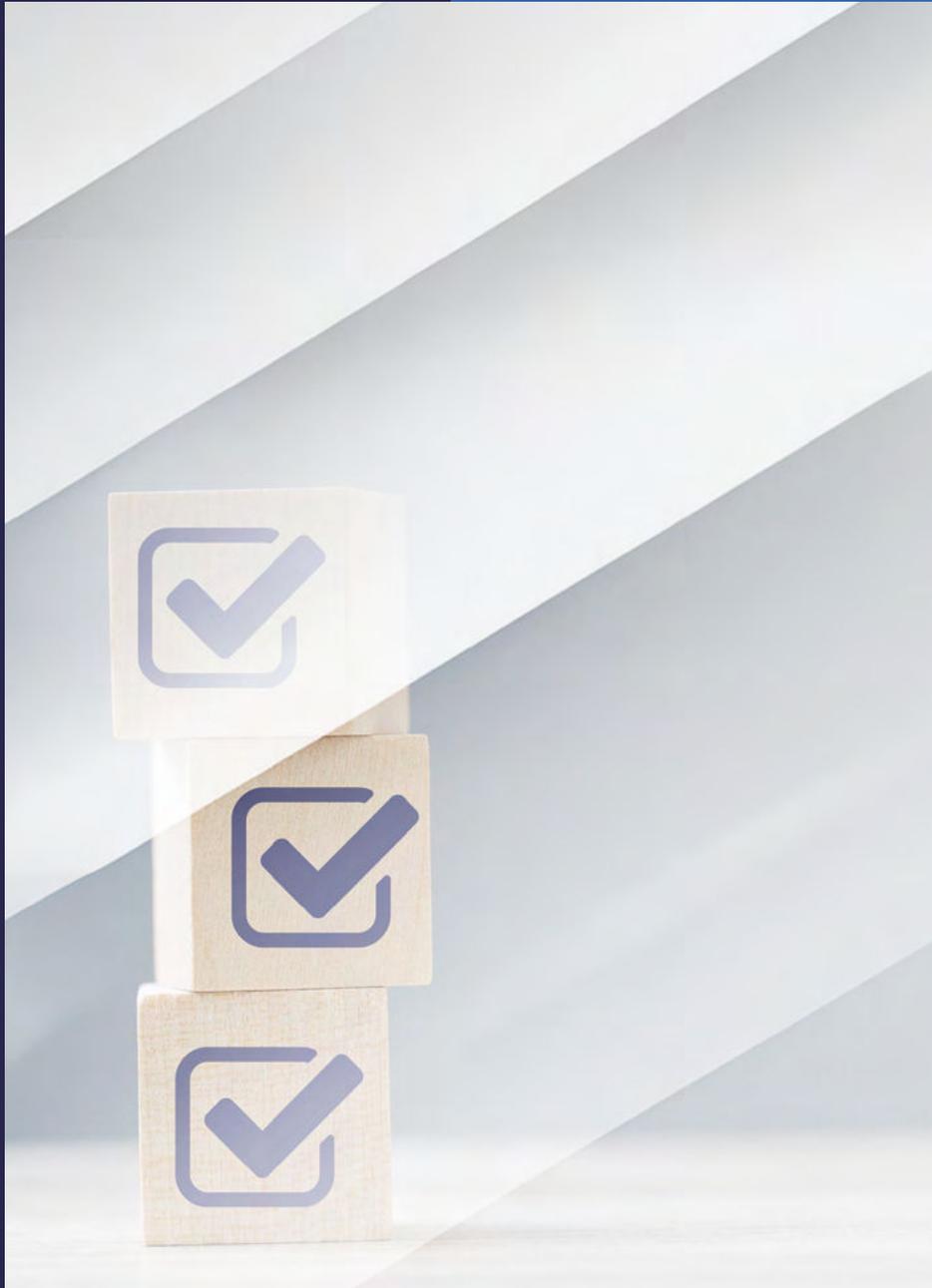


tessi

**POLITIQUE
CONFORMITÉ
GROUPE**



Sommaire

Engagement de la Direction du Groupe
en matière de conformité 1.
P. 3

Périmètre d'application et objet
de la politique de conformité 2.
P. 4

Définitions et terminologie 3.
P. 5

Gouvernance 4.
P. 7

Démarche par les risques 5.
P. 15

Devoir de vigilance 6.
P. 17

7. Code éthique
P. 18

8. Dispositif de sensibilisation
et formation
P. 19

9. Dispositif d'alerte
éthique du Groupe
P. 19

10. Dispositif d'évaluation des tiers
P. 20

11. Dispositif de contrôle et d'audit
de la conformité
P. 21

12. Communication
P. 22

13. Reportings
P. 23

1. ENGAGEMENT DE LA DIRECTION DU GROUPE EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ

Le groupe Tessi est fort de nombreux atouts. Nos activités largement tournées vers le traitement de données confidentielles ou sensibles et les services digitaux impliquent un haut niveau de confiance de la part de nos clients et envers nos Parties Prenantes. Une non-conformité aurait des conséquences, non seulement sur le plan réglementaire et financier, mais également sur la réputation du Groupe, bâtie sur de nombreuses années d'investissements dans la conformité de nos services. C'est pourquoi, la conformité est une priorité pour le groupe Tessi. Elle passe nécessairement par un comportement adapté de chaque employé, au quotidien. Concernant plus particulièrement la corruption, une tolérance zéro sera appliquée.

Afin de gérer la conformité du Groupe, j'ai mis en place une Direction Risques Conformité Groupe et une gouvernance adaptée permettant de décliner les règles et contrôles associés jusqu'au niveau opérationnel dans chacune de nos filiales. Cette direction rattachée à la Direction Générale dispose ainsi d'une indépendance, d'une neutralité et d'une légitimité pour définir et suivre les dispositifs de conformité nécessaires au sein des filiales. La mise en œuvre opérationnelle de ces dispositifs et la mitigation des risques de non-conformité restent de la responsabilité du manager de la filiale ou du département concerné, qui ont la charge de respecter les règles et allouer les ressources nécessaires. Nous sommes donc tous concernés.

C'est pourquoi je vous invite à tous adopter et promouvoir une conduite professionnelle conforme aux principes définis dans cette politique de conformité Groupe. Il vous incombe de respecter les lois, réglementations, règles et normes professionnelles, d'éviter la corruption et les conflits d'intérêts, de prendre toute mesure raisonnable pour préserver la confidentialité, et de protéger les actifs et les intérêts du Groupe et de ses clients.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et votre bon sens pour continuer à faire du groupe Tessi un groupe d'excellence, exemplaire dans la conduite des affaires.

Claire Fistarol
Présidente



2. PÉRIMÈTRE D'APPLICATION ET OBJET DE LA POLITIQUE DE CONFORMITÉ

2.1 PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE CONFORMITÉ

La présente Politique de Conformité Groupe s'applique à l'ensemble des employés sur l'ensemble des filiales du groupe Tessi, quel que soit le pays.

Le périmètre d'application de cette politique couvre principalement les lois et réglementations relevant des domaines suivants :

- Anti-corruption et prévention du Trafic d'influence ;
- Prévention des conflits d'intérêts;
- Lutte contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme;
- Devoir de vigilance;
- Responsabilité sociale et environnementale;
- Ethique;
- Fraude;
- Sécurité des systèmes d'information;
- Protection des données personnelles.

NB :

- La protection des données personnelles fait l'objet d'une politique de conformité plus spécifiquement dédiée : « Politique de Protection des Données à Caractère Personnel Groupe »;
- La Politique de sécurité des systèmes d'information fait également l'objet d'une politique dédiée : Politique Groupe de Sécurité des Systèmes d'Information.

La liste ci-dessus n'est pas limitative et englobe le respect des lois applicables aux activités du groupe Tessi, qu'elles soient transnationales ou locales. Elle est donc potentiellement évolutive.

2.2 OBJET DE LA POLITIQUE DE CONFORMITÉ

La conformité reposant sur chaque employé du Groupe et ses Parties Prenantes, la présente politique de conformité vise à définir un cadre et les principes selon lesquels chaque acteur pourra ainsi contribuer au maintien en conformité du Groupe dans son ensemble. Cette politique constitue un point de référence pour l'ensemble des employés concernant la conformité des affaires, mais ne saurait détailler chaque cas pouvant survenir ou les règles exhaustives à respecter. Dans ce contexte, il est donc demandé à chaque employé du groupe Tessi de se conduire avec loyauté envers le Groupe Tessi et se comporter de manière honnête, impartiale et indépendante, nonobstant ses propres intérêts.

La politique de conformité est centrée sur les enjeux les plus significatifs. Elle vise à développer une culture de la conformité de chaque acteur et Partie Prenante du groupe Tessi, en présentant les standards définis et à respecter. En cas de doute ou de besoin de support sur ces enjeux, un employé peut s'adresser au manager de son service, au responsable de sa filiale, au Relais Conformité de sa Business Unit, à la Direction Conformité (corporatecompliance@tessi.fr), à la direction Audit Interne ou à la direction Juridique.

Une non-conformité réglementaire peut entraîner des conséquences extrêmement lourdes pour le groupe Tessi. Parmi les conséquences possibles figurent notamment : poursuites pénales, poursuites civiles, amendes de montant potentiellement très élevés, indexés sur la taille ou le chiffre d'affaires du Groupe dans son ensemble, atteinte à l'image du Groupe, perte de clients, difficultés à se financer sur les marchés, rupture de contrats clients, rupture de contrats de travail. Un employé qui ne respecterait pas les règles et principes de conformité établis dans la présente politique ne pourra en aucun cas prétendre agir dans l'intérêt et pour le compte du groupe Tessi, car toute non-conformité portera atteinte au groupe Tessi. En lien avec ces enjeux, il est expressément demandé à chaque employé de respecter les règles et principes de la présente politique.

Cette politique s'appliquant à l'échelle internationale et à l'ensemble des filiales du Groupe, elle a pour but d'établir des standards communs minimums de conformité. Il peut arriver que les lois locales de certains pays établissent un cadre plus strict que dans d'autres, voire également un cadre plus strict que celui présenté dans le présent document. Dans ce cas, il est obligatoire de se conformer aux règles les plus strictes établies par les différentes lois applicables dans un pays ou à une filiale, qui sont détaillés dans la documentation de référence associée.

La politique de conformité Groupe est susceptible d'évoluer, notamment pour répondre aux obligations nouvelles et aux évolutions de législations applicables aux activités du Groupe. En complément de la veille réglementaire réalisée par les directions conformité et juridique du Groupe, tout besoin de modification peut également être identifié par un employé et porté à la connaissance de la Direction Risques & Conformité Groupe. Toutefois, seule cette dernière pourra porter et valider une évolution de cette Politique.

Toute évolution ou révision de la Politique donnera lieu à une nouvelle communication à tous les acteurs concernés du Groupe.



3. DÉFINITIONS ET TERMINOLOGIE

Pour favoriser la bonne application de la Politique de Conformité Groupe, il est capital de maîtriser les notions, les expressions, les acronymes et les termes suivants :

Autorité de régulation

Désigne l'autorité publique indépendante en charge d'une législation dans un État. Exemple : en France, l'AFA (Autorité Française Anticorruption) régit l'ensemble des obligations et contrôles concernant les règles anti-corruption.

Business Unit (BU)

Une Business Unit est constituée d'une ou plusieurs Entités juridiques, regroupées autour d'un ou plusieurs domaines d'activité. Elle est pilotée par un Directeur Général unique qui reporte à la Direction Générale du groupe Tessi.

Conflits d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre la fonction exercée au sein d'une organisation et un intérêt personnel, de sorte que cette interférence influe ou paraisse influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de la fonction pour le compte de cette organisation.

Contrôle de niveau 1

Désigne les contrôles effectués par des personnes assumant des fonctions opérationnelles, y compris par le responsable hiérarchique, en lien avec un plan de contrôle interne défini.

Contrôle de niveau 2

Désigne les contrôles exercés par des fonctions de contrôle indépendantes des filiales (ex. : fonction conformité), en lien avec un plan de contrôle interne défini par les directions conformité et/ou audit. Ils visent à s'assurer de la bonne exécution des contrôles de premier niveau et du bon respect des procédures. Ils permettent d'alimenter la cartographie des risques. Toutefois, l'application de contrôles de niveau 2 dépend de l'activité de la filiale concernée et de l'appréciation du risque associée.

Contrôle de niveau 3

Désigne les contrôles assurés par l'audit interne et/ou audit externalisé, afin de s'assurer que les procédures sont respectées conformément aux exigences du Groupe, efficacement mises en œuvre et tenues à jour. Les contrôles de 3^e niveau apprécieront notamment la pertinence :

1. de la gouvernance et des ressources allouées;
2. de la méthode d'élaboration et de l'application des contrôles de premier niveau et de deuxième niveau;
3. de la prise en compte, dans les contrôles, des risques cartographiés.

Corruption

Le terme « corruption » s'entend du fait

- a. de proposer sans droit, que cette proposition soit suivie ou non d'effet, directement ou par personne interposée, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques à une personne, pour elle-même ou pour autrui, dans le but qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou
- b. de céder à une sollicitation, directe ou par personne interposée, portant sur des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour la personne sollicitée elle-même ou pour autrui, pour accomplir ou avoir accompli, pour s'abstenir ou s'être abstenue, un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat.

Entité(s) de Tessi

Désigne une organisation au sein du groupe Tessi destinée à exercer des fonctions ou activités spécifiques et qui possède une existence juridique.

Fournisseurs

Les « fournisseurs » se définissent comme toute entreprise ou personne qui fournit aux filiales du groupe Tessi des produits ou services, à savoir, sans s'y limiter, les personnes morales ou physiques suivantes : fournisseurs à proprement parler, prestataires, sous-traitants, distributeurs, intermédiaires commerciaux.

Groupe Tessi

Désigne l'ensemble des Entités du groupe Tessi définies ci-dessus.

Partenaires

Les « partenaires » se définissent, sans s'y limiter, comme toute entreprise ou personne, groupe, collectivité, organisme/école ou entité avec laquelle le groupe Tessi s'allie ou s'associe, temporairement, pour réaliser une action commune dans une affaire, une entreprise, un projet ou un événement (les partenariats peuvent être de type commerciaux, industriels, ou technologiques); Et de manière plus générale toute autre partie qui serait en relation d'affaires avec le groupe Tessi.

Partie Prenante

Il s'agit des personnes physiques ou morales, groupes d'individus dans l'environnement de l'entreprise qui possèdent un intérêt dans son fonctionnement et ses résultats. Elles sont impactées ou influencées directement ou indirectement par les décisions de l'entreprise et par ses activités. Elles peuvent exercer elles-mêmes une influence plus ou moins forte sur la gouvernance et la stratégie de l'organisation. Pour certaines, elles peuvent même exercer un contre-pouvoir.

Il convient de distinguer 2 profils : les acteurs internes d'un côté, notamment les dirigeants et les salariés, les actionnaires, les syndicats; de l'autre les acteurs externes : les clients, les Fournisseurs, les concurrents mais aussi, les créanciers et autres institutionnels.

RSE

Acronyme pour « Responsabilité Sociétale des Entreprises ». La RSE est définie par la commission européenne comme l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les Parties Prenantes. En d'autres termes, la RSE c'est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Une entreprise qui pratique la RSE va donc chercher à avoir un impact positif sur la société tout en étant économiquement viable.

Tiers

Désigne toute personne physique ou morale extérieure au groupe Tessi : Fournisseur, Partenaire ou client en relation d'affaires avec le groupe Tessi ou ses filiales.

Trafic d'influence

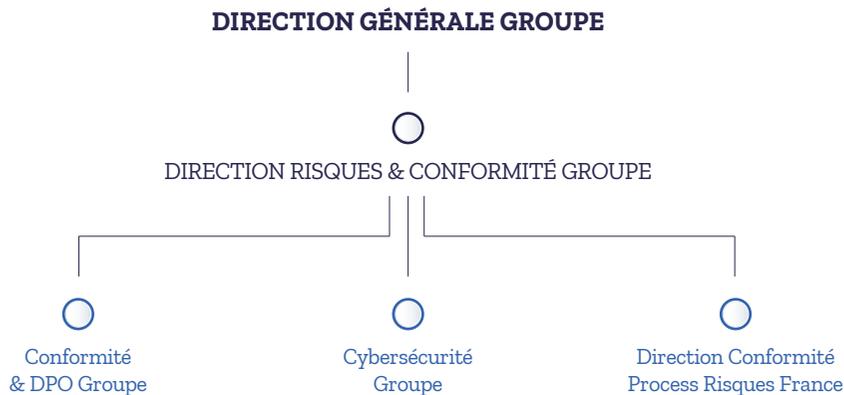
Le terme «trafic d'influence» s'entend du fait

- a. de proposer sans droit, que cette proposition soit suivie ou non d'effet, directement ou par personne interposée, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques à une personne, pour elle-même ou pour autrui, dans le but qu'elle abuse de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une Autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable;
- b. de céder à une sollicitation, directe ou par personne interposée, portant sur des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour la personne sollicitée elle-même ou pour autrui, pour qu'elle abuse de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une Autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

4. GOUVERNANCE

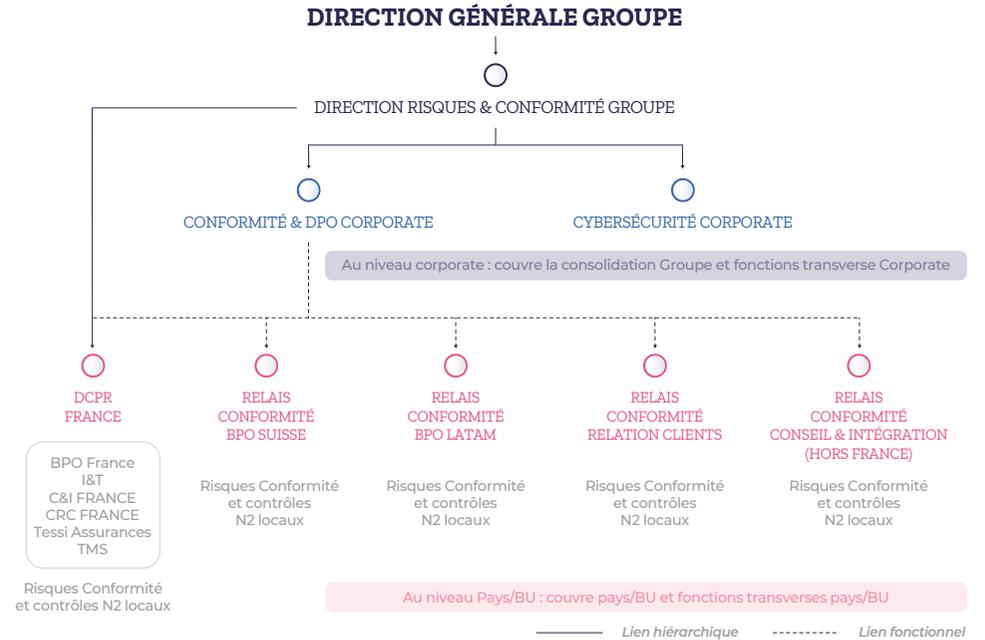
4.1. ORGANISATION DE LA CONFORMITÉ DU GROUPE TESSI

La conformité est pilotée par la Direction Risques & Conformité Groupe et est rattachée à la Direction Générale Groupe à qui elle reporte directement. Ce positionnement lui confère une indépendance, une neutralité et une autorité/légitimité d'action au sein du Groupe et de ses filiales.



La gouvernance de la conformité du groupe Tessi s'articule autour de 3 directions :

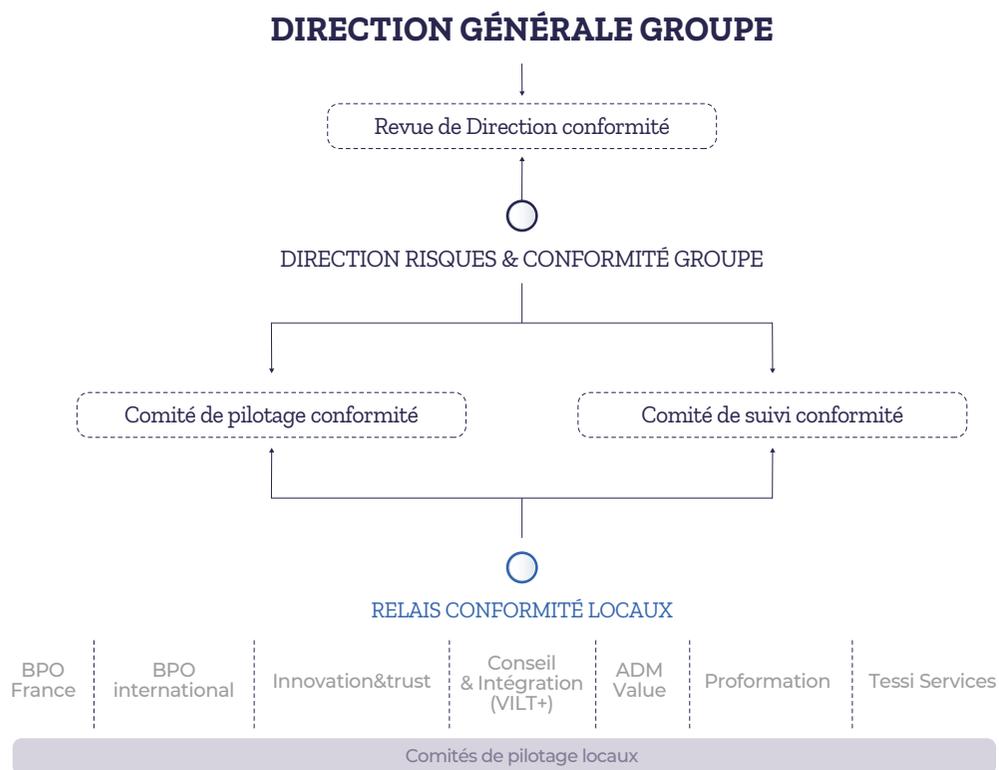
1. La Direction Générale du Groupe;
2. La Direction Conformité Groupe;
3. La Direction Conformité locale pays ou les «Relais Conformité» des Business Units (BUs)/filiales.



La Direction Risques & Conformité Groupe est en lien étroit et collabore également avec les directions générales des BUs ainsi que les directions métiers suivantes :

- Juridique
- Audit Interne
- Achats
- Finance
- Ressources humaines
- Directions Métier

Schéma de synthèse de la gouvernance conformité du groupe Tessi :



La conformité du groupe Tessi s'appuie sur un ensemble de Directions qui jouent chacune un rôle clef. Le chapitre ci-dessous décrit les rôles des différentes Directions en lien avec ces enjeux de conformité.

PÉRIMÈTRE GROUPE

4.1.1. Direction Générale Groupe

En tant que responsable des risques, la Direction Générale Groupe doit :

- Fixer les orientations stratégiques en matière de conformité;
- Valider les politiques en vigueur au sein du Groupe et applicables à l'ensemble des filiales;
- Valider les plans de traitement et de remédiation des risques;
- Veiller aux moyens et aux investissements consentis pour maintenir un niveau adéquat de conformité au regard des règles définies;
- S'assurer que le niveau de maîtrise des risques de conformité est adapté;
- Prendre toute décision et procéder aux arbitrages nécessaires dans cette optique, en coordination avec les Directions Générales des Business Units.

4.1.2. Direction Risques & Conformité Groupe

La Direction Risques & Conformité Groupe est chargée de définir la présente politique et d'en contrôler le respect en lien avec les réglementations en vigueur. Elle dispose du soutien au niveau le plus élevé de la direction pour s'acquitter de cette tâche et est donc habilitée à définir les règles applicables et contrôler de manière indépendante aussi bien les activités des Business Units / filiales que celles des fonctions transverses en filiales ou au siège (Finance, DRH, Achats, etc.).

La Direction Risques & Conformité Groupe est notamment, en charge de :

- Évaluer régulièrement les risques de non-conformité et de cybersécurité du Groupe;
- Proposer et suivre les plans de traitement des risques associés;
- Définir la politique de conformité du groupe Tessi ainsi que la politique de sécurité des systèmes d'information, les procédures à respecter et les mesures de contrôle à mettre en œuvre afin de mitiger les risques identifiés et se conformer aux réglementations applicables;
- Conseiller la Direction Générale du groupe Tessi, notamment concernant le respect de la présente politique et tout enjeu lié à la conformité ou la cybersécurité;
- Mettre en place une organisation efficace afin d'identifier et traiter les alertes internes remontées ou non-conformités;
- Former et coordonner le réseau des Relais Conformité des Business Units/filiales afin de promouvoir les bonnes pratiques et veiller à la bonne application de cette politique au sein de chaque Entité du groupe Tessi;

- Former et sensibiliser les acteurs internes au Groupe occupant des fonctions exposées;
- S'assurer qu'une évaluation de la conformité des Tiers de son périmètre soit réalisée conformément aux règles définies par le Groupe;
- Définir les plans de contrôle de conformité et de sécurité nécessaires;
- Réaliser les Contrôles de niveau 2 concernant la bonne application des règles et procédures en matière de conformité au niveau de chaque Entité du groupe Tessi, et faire un rapport annuellement du respect de la présente politique;
- Centraliser les résultats des contrôles et audits concernant les réglementations couvertes par la présente politique, de manière que les Autorités compétentes puissent y accéder en cas de contrôle;
- Reporter régulièrement aux Directions Générale et Audit Interne Groupe sur le niveau de maîtrise des risques de non-conformité et de cybersécurité;
- Être l'interlocuteur principal des Autorités de contrôle en cas d'enquête, contrôles et demandes de preuves relatives à la conformité du Groupe.

En tant que membre permanent du Comité Ethique Groupe (cf. chapitre 9 ci-après), elle conduit le cas échéant des enquêtes en cas de non-conformité relevant de sa compétence afin de définir les actions de mise en conformité les plus adaptées au cas rencontré.

4.1.3. Direction Audit Interne Groupe

La Direction Audit Interne Groupe, rattachée à la Direction Générale Groupe, assure le contrôle périodique (Contrôle de niveau 3). Autonome et indépendante dans ses actions, elle est habilitée à auditer toute activité du Groupe, qu'elle soit au niveau des Business Units / filiales ou qu'elle concerne les fonctions transverses en filiales ou au siège.

Elle joue un rôle majeur dans les missions suivantes :

- Cartographier les risques Groupe (dont les risques de non-conformité) et assurer un reporting à la Direction Générale Groupe et aux actionnaires;
- Définir un planning d'audits en accord avec la Direction Générale Groupe;
- Suivre l'émergence de plans de traitement des risques et leur mise en œuvre;
- Réaliser ou faire réaliser les audits;
- Valider et porter les recommandations auprès des responsables des activités auditées;
- Suivre la bonne mise en œuvre de l'ensemble des recommandations formulées en audits.

Parmi les risques qu'elle couvre, elle collabore avec la Direction Risques & Conformité Groupe concernant les risques de conformité. Elle est membre permanent du Comité Ethique Groupe et peut contribuer directement à conduire des enquêtes sur des cas ciblés de non-conformité.

4.1.4. Direction Juridique Groupe

La Direction Juridique Groupe conseille pilote les enjeux réglementaires et légaux. Elle est notamment, en charge de :

- Fiabiliser les contrats en lien avec nos clients mais aussi l'ensemble des Parties Prenantes et contribuer ainsi au maintien d'un niveau d'engagement adapté aux risques de conformité identifiés conjointement avec les directions Conformité et Audit Interne.
- Contribuer à la veille réglementaire et à l'analyse détaillée des lois et de leurs implications;
- Conseiller et intervenir dans la résolution de contentieux / litiges avec des Parties Prenantes.

Membre permanent du Comité Ethique Groupe, elle conseille les autres directions sur le plan juridique dans le traitement des alertes.

4.1.5. Direction Finance Groupe

La Direction Finance doit contribuer pleinement à la conformité Groupe, et ceci sous plusieurs angles :

- Par la mise en place opérationnelle d'une séparation des pouvoirs dans le cadre de la réalisation de ses processus;
- Par la mise en place de mécanismes de prévention et de contrôle de la fraude, de la Corruption, des Conflits d'intérêts... sur les opérations financières qu'elle pilote (Groupe ou Filiales);
- Par la réalisation des Contrôles de conformité de niveau 1 conformément au plan de contrôle défini.

4.1.6. Direction Ressources Humaines Groupe

La Direction Ressources Humaines Groupe fixe les orientations stratégiques en matière de ressources humaines et maintien de la conformité dans ce domaine (incluant les enjeux RSE).

Elle doit notamment :

- Définir les politiques du domaine RH et RSE en vigueur au sein du Groupe;
- Mettre en place les plans de traitement des risques liés au domaine RH;
- Veiller aux moyens et aux investissements consentis pour maintenir un niveau adéquat de conformité au regard des règles définies;
- Reporter les KPIs relatifs au Plan de vigilance et au domaine RSE;
- Réaliser les Contrôles de niveau 1 sur ses activités et sur la conformité RSE des filiales (dont elle assure directement le pilotage);
- Mettre en place un processus disciplinaire adapté au traitement des non-conformités.

Elle est membre permanent du Comité Ethique Groupe et conduit le cas échéant les enquêtes en cas de non-conformité relevant de sa compétence afin de définir les actions de mise en conformité les plus adaptées au cas rencontré.

PERIMETRE BUSINESS UNITS / FILIALES

4.1.7. Direction Générale Business Unit

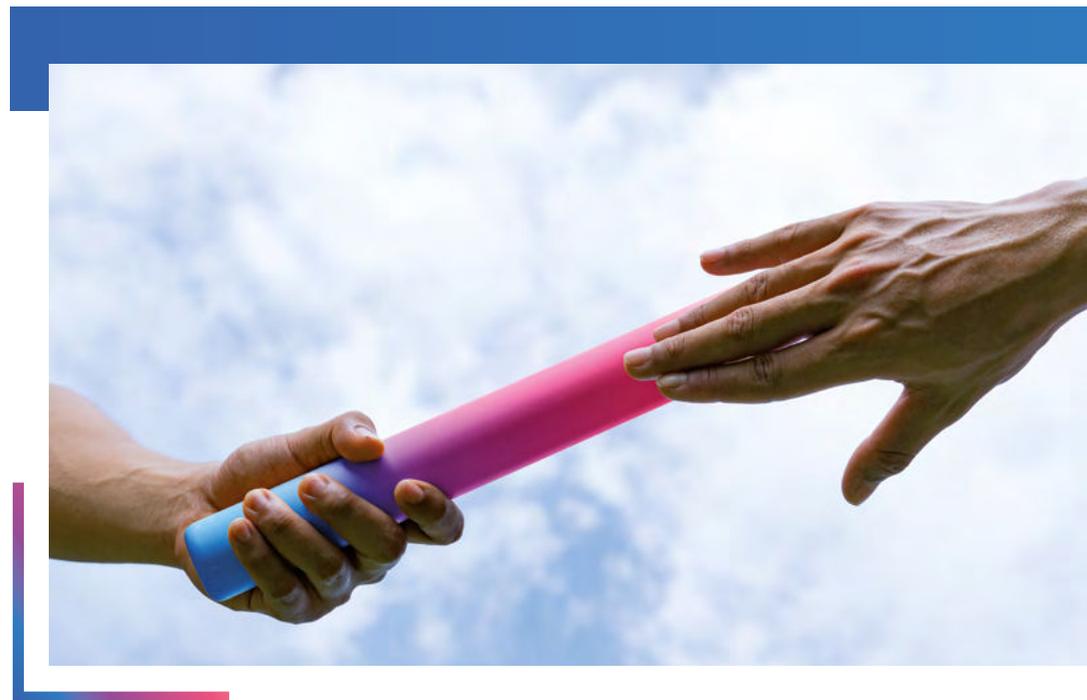
En tant que responsable des risques sur son périmètre, la Direction Générale BU doit :

- Garantir l'application des dispositifs de conformité sur son périmètre;
- Valider les politiques en vigueur pour les réglementations applicables sur son périmètre;
- Valider les plans de traitement et de remédiation des risques;
- Veiller aux moyens et aux investissements consentis pour maintenir un niveau adéquat de conformité au regard des règles définies;
- S'assurer que le niveau de maîtrise des risques de conformité est adapté;
- Prendre toute décision et procéder aux arbitrages nécessaires dans cette optique, en coordination avec la Direction Générale Groupe.

4.1.8. Direction Conformité et contrôle locale ou Relais Conformité

La Direction Conformité locale est chargée de :

- Mettre en œuvre et faire appliquer les politiques et les règles définies par la Direction Risques & Conformité Groupe pour les lois et réglementations transnationales
- Définir et mettre en place les politiques, procédures et toutes mesures nécessaires à la conformité aux lois locales ainsi que le plan de contrôle associé.



Elle reporte directement à la Direction Générale des BUs qu'elle couvre dans son périmètre.

La Direction Conformité locale est notamment, en charge de :

- Évaluer régulièrement les risques de conformité de son périmètre de filiales (en coordination avec les directions Conformité Groupe et Audit Interne Groupe) et procurer un éclairage à la DG des BU couvertes sur l'évolution des risques et plans de traitements souhaitables;
- Décliner la politique et les procédures conformités Groupe aux activités locales de son périmètre;
- S'agissant des lois locales, définir (en coordination avec la Direction Risques & Conformité Groupe) les procédures à respecter et le plan de contrôle à mettre en œuvre afin de mitiger les risques identifiés et se conformer aux réglementations applicables;
- Conseiller les Directions Générales Business Unit des filiales qu'elle gère, notamment concernant le respect de la présente politique et tout enjeu lié à la conformité;

- Contribuer à identifier et traiter les alertes internes remontées, par exemple des cas de suspicion de fraude ou non-conformités dans le respect des dispositifs mis en place par le Groupe dans ce domaine;
- Former et sensibiliser les salariés afin de promouvoir les bonnes pratiques et veiller à la bonne application de cette politique au sein de chaque Entité de son périmètre;
- S'assurer qu'une évaluation de la conformité des Tiers de son périmètre soit réalisée conformément aux règles définies par le Groupe;
- Définir si besoin les Contrôles de niveau 1;
- Réaliser les Contrôles de niveau 2 de la bonne application des règles et procédures en matière de conformité au niveau de son périmètre;
- Contribuer directement à la veille réglementaire sur les lois locales, en coordination avec la Direction Risques & Conformité Groupe;
- Reporter régulièrement à la Direction Générale BU sur le niveau de maîtrise des risques de conformité de son périmètre;
- Reporter aux directions Conformité Groupe et Audit Interne Groupe sur la maîtrise de l'ensemble des risques de conformité identifiés et sur le niveau réel de respect des politiques (tant pour la conformité aux lois transnationales qu'aux lois locales);
- Être l'interlocuteur principal des Autorités de contrôle en cas d'enquête, contrôles et demandes de preuves relatives à la conformité pour les filiales de son périmètre.

4.1.9. Direction Juridique locale

La Direction Juridique a la charge des enjeux légaux relevant des activités de son périmètre.

En coordination avec les règles définies par la Direction Juridique Groupe, elle a notamment en charge de :

- Fiabiliser / négocier les contrats en lien avec les clients mais aussi avec l'ensemble des autres Tiers de son périmètre, notamment en respectant les guidelines juridiques identifiées par les directions Juridique et Conformité Groupe;
- Contribuer au maintien d'un niveau d'engagement adapté aux risques de conformité identifiés conjointement avec les directions Conformité et Audit Interne, locales et Groupe;
- Conseiller et intervenir dans la résolution de contentieux / litiges sur son périmètre;
- Contribuer à la veille réglementaire et à l'analyse détaillée des lois et de leurs implications.

4.1.10. Direction Finance locale

La Direction Finance locale contribue pleinement à la conformité locale sur son périmètre de filiales et d'activités, et ceci sous plusieurs angles :

- Par la mise en place opérationnelle d'une séparation des pouvoirs dans le cadre de ses activités;
- Par la mise en place de mécanismes de prévention et de contrôle sur les opérations financières qu'elle pilote (par exemple : fraude, corruption, cadeaux et invitations...), en lien avec l'état de l'art métier et les recommandations portées par les directions Audit interne ou Conformité;
- Par la réalisation des Contrôles de niveau 1 conformément au plan de contrôle défini.

4.1.11. Direction Achats locale

La Direction Achats est notamment responsable sur son périmètre de filiales de :

- Avant toute entrée en relation avec un nouveau Tiers, appliquer ou faire appliquer par les acteurs opérationnels de son périmètre les règles de conformités relatives aux achats;
- Contribuer à constituer un référentiel de Tiers conformes et s'assurer de l'actualisation régulière des données;
- Solliciter la Direction Conformité de sa BU en cas de doute concernant la conformité d'un Tiers;
- Assurer le suivi de la bonne mise en œuvre par le Tiers d'éventuelles mesures prudentielles exigées.

4.1.12. Direction Ressources Humaines locale

La Direction Ressources Humaines locale fixe les orientations stratégiques en matière de ressources humaines et de maintien de la conformité dans ce domaine (incluant les enjeux RSE), et en coordination avec la Direction Ressources Humaines Groupe.

Elle est responsable notamment de :

- Définir les politiques du domaine RH et RSE en vigueur au sein des filiales de son périmètre;
- Mettre en place les plans de traitement des risques locaux liés au domaine RH;
- Reporter les KPIs relatifs au Plan de vigilance et au domaine RSE;
- Veiller aux moyens et aux investissements consentis pour maintenir un niveau adéquat de conformité au regard des règles définies;

- Réaliser les Contrôles de niveau 1 sur ses activités et sur la conformité RSE des filiales (dont elle assure directement le pilotage);
- Mettre en place d'un processus disciplinaire adapté au traitement des non-conformités;
- Contribuer le cas échéant (en coordination avec le Comité Ethique Groupe) aux enquêtes en cas de non-conformité relevant de sa compétence afin de définir les actions de mise en conformité les plus adaptées au cas rencontré.

4.2. INSTANCES DE PILOTAGE DE LA CONFORMITÉ

4.2.1. Comité d'audit Groupe

Le Comité d'Audit assume, par délégation du Comité de Surveillance, les responsabilités de surveillance des activités d'audit et de contrôle.

Le Comité de Surveillance représente le niveau le plus élevé des organes de gouvernance, responsable de la surveillance de la gestion et activités de l'organisation.

Le responsable de l'Audit Interne peut communiquer et dialoguer directement avec le Comité d'audit Groupe.

Le Conseil de Surveillance nomme les membres, détermine les attributions et le fonctionnement du Comité d'Audit. Au moins l'un de ses membres présente «des compétences particulières en matière financière ou comptable» et est indépendant.

Le Directeur audit interne Groupe participe en invité au Comité d'audit Groupe.

Le Comité d'Audit est en charge d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques;
- Du contrôle légal des comptes sociaux et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes.

Ce comité d'audit Groupe vise à procurer une vision actualisée des résultats de la cartographie des risques et des plans de traitement sur l'ensemble des univers d'audit.

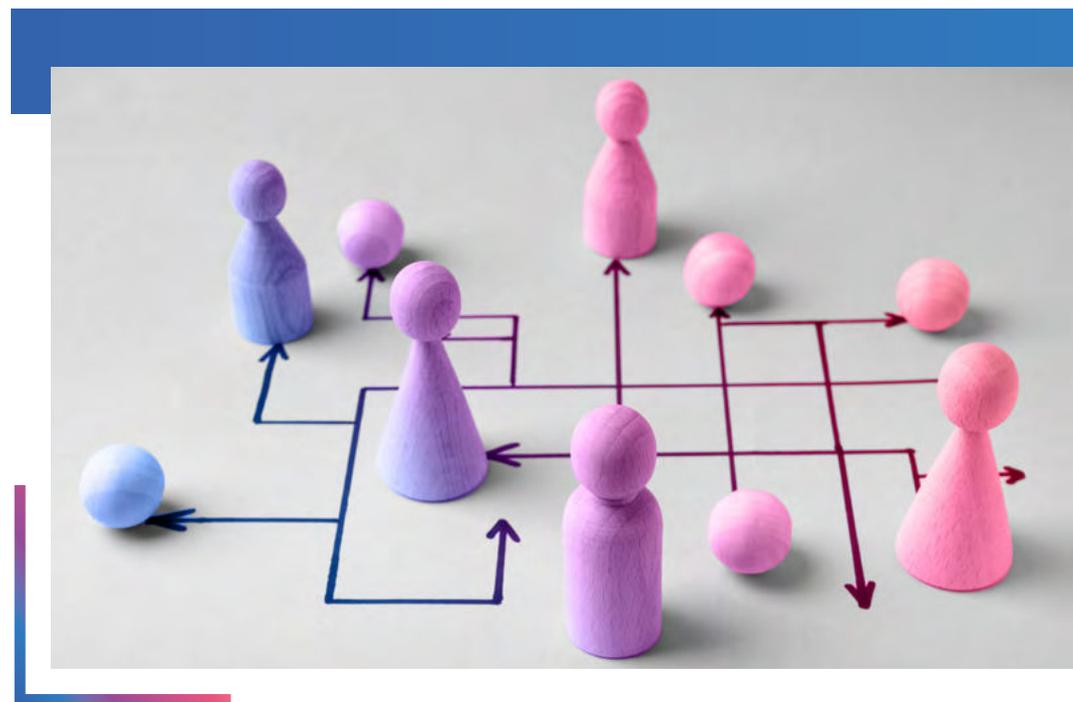
À des fins de clarté lors de ces présentations, deux types de risques sont mentionnés :

- Les risques dit « transversaux » : ils sont identifiés dans la majorité des Entités ou encore dans les plus importantes au sens contribution à l'EBITDA du Groupe;
- Les risques « BU » qui sont spécifiques à une Entité de l'univers d'audit.

Afin de procurer l'éclairage risques, la direction Audit Interne Groupe s'appuie notamment sur les cartographies révisées régulièrement par la Direction Risques & Conformité Groupe (ex.: sécurité informatique, conformité RGPD, Corruption, devoir de vigilance, conflits d'intérêts, etc.).

Les risques de conformité du Groupe sont reportés à cette instance par l'intermédiaire de la direction de l'audit interne.

Lors de la présentation au Comité d'audit Groupe, seuls les risques estimés «Moyen», «Elevé» et «Très Elevé» sont présentés, qu'ils soient transversaux ou spécifiques à une BU.



4.2.2. Revue de direction conformité Groupe

La revue de direction permet de :

- Passer en revue l'évolution annuelle de la maîtrise des risques sur le domaine conformité;
- Faire le point sur l'avancement des actions de mise en conformité aux réglementations applicables (KPI par domaine);
- Valider les objectifs prioritaires et les moyens adaptés pour garantir la conformité des activités du Groupe (projets, budgets, ressources);
- Surveiller la mise en œuvre de la Politique de conformité et son application par les Entités du groupe Tessi;
- Faire un point sur les incidents majeurs (internes, prestations) et leur traitement;
- Valider les plans de contrôle et d'audit interne de l'année à venir.

4.2.3. Comités de pilotage conformité

Ces comités ont pour objectif, par pays ou par BU (selon les cas) :

- Informer de l'avancée des projets, règles et procédures de conformité applicables au sein des BUs;
- Traiter les points de blocage ou alertes éventuels afin de s'assurer de l'homogénéité et de la cohérence des mesures de mitigation des risques mises en œuvre au niveau des différentes filiales/BU du périmètre;
- Communiquer les résultats des audits de conformités et des contrôles permanents;
- Faire le point sur les demandes, incidents, enquêtes, plaintes, etc. traitées sur la période;
- Prendre toute décision relative à la conformité aux règles définies dans la présente politique, notamment en termes d'arbitrage des priorités budgétaires et de ressources;
- Assurer un échange et une coordination entre les Entités du groupe Tessi sur les sujets relatifs à la conformité.

4.2.4. Comité de suivi conformité

Le comité de suivi conformité, par pays ou par BU (selon les cas) vise à :

- Identifier et valider les mesures de conformité à mettre en œuvre en lien avec la Politique conformité et les analyses de risques;
- Suivre l'avancement des plans de traitement des risques et des non-conformités par les différents contributeurs;

- Partager l'information et l'expertise conformité;
- Prendre des décisions relatives au projet et identifier les points nécessitant une éventuelle escalade auprès de la Direction.

4.2.5. Synthèse des instances de pilotage conformité à l'échelle Groupe

Instances	Fréquence	Participants	Animé par
Comité d'audit Groupe	4 fois / an	<ul style="list-style-type: none"> • Directoire de Tessi • Toute autre personne selon les enjeux à éclairer 	Direction Audit Interne Groupe
Revue de direction conformité Groupe	2 fois par an. Toutefois, des revues de direction peuvent être organisées à la demande de la Direction Générale et en fonction de la situation	<ul style="list-style-type: none"> • Un représentant de la Direction Générale Groupe • Compliance Officer & DPO Groupe • Directeur Risques & Conformité Groupe • Directeur de la sécurité des systèmes d'information • Directeur de l'audit interne, • Directeur juridique • Selon actualité DG de BU et Relais compliance BU concernée 	Direction Risques & Conformité Groupe
Comité de pilotage conformité par pays ou par BU (selon les cas)	Selon la fréquence définie pour les BU concernées	<ul style="list-style-type: none"> • Compliance Officer & DPO Groupe • DPO local (selon les cas) • Directeur Général de chaque BU du pays • Directeur conformité pays (ou à défaut le Relais Conformité local pays) • Directeur juridique Groupe / Local • Responsable RSE Groupe • Selon actualité les acteurs suivants : Directeur Finance Groupe / Local, DRH Groupe / Local, Directeur d'audit interne Groupe / Local (le cas échéant) 	Selon les cas, Direction Risques & Conformité Groupe ou Direction Conformité Locale
Comité de suivi conformité	Selon la fréquence définie pour les BU concernées	<ul style="list-style-type: none"> • Compliance Officer & DPO Groupe • Directeur conformité / relais conformité local BU 	Selon les cas, Direction Risques & Conformité Groupe ou Direction Conformité Locale

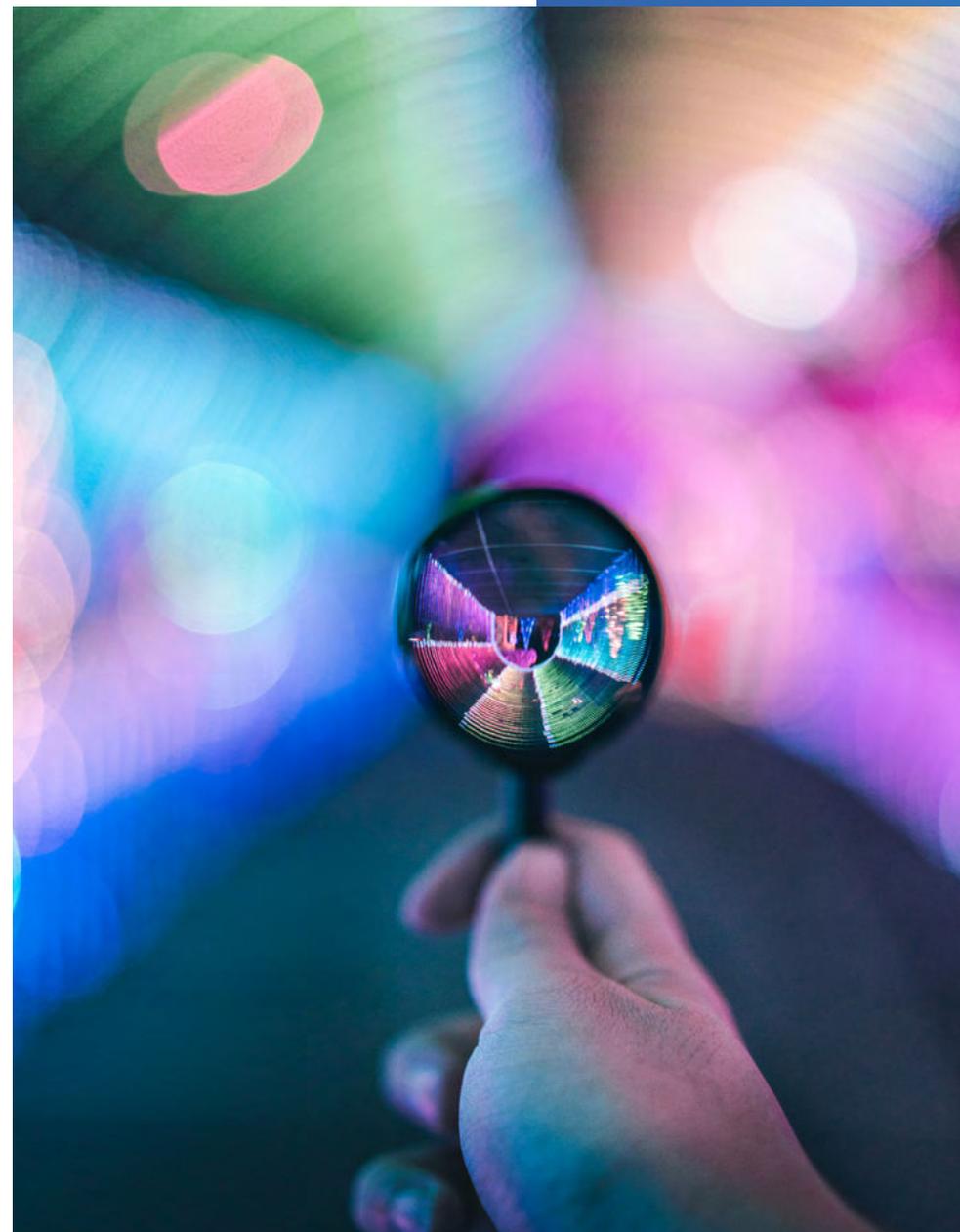
NB :

- En complément, il appartient à chaque BU de définir la comitologie nécessaire en accord avec son Directeur Général et selon ses propres enjeux. Cette comitologie doit être documentée. Le cas échéant, les instances locales peuvent être regroupées avec les instances de pilotage Groupe ci-dessus lorsque cela paraît cohérent et suffisant;
- Les instances de pilotage propres à la conformité RGPD sont détaillées plus spécifiquement dans la politique Groupe de protection des données personnelles «SMSI-PR-A6.1-01 Procédure gouvernance de la protection des données personnelles»;
- Les instances de pilotage propres à la sécurité des systèmes d'information sont détaillées plus spécifiquement dans la Politique Groupe de Sécurité des Systèmes d'Information «PSSI Groupe».

4.3. VEILLE RÉGLEMENTAIRE

La veille réglementaire conformité est assurée majoritairement au travers des axes suivants :

- Veille active par les membres des directions Conformité, Juridique, DRH, Sécurité informatique
 - Participation à des salons professionnels, évènements, webinaires, conférences sur les enjeux conformité, contrôle, etc.
 - Suivi des publications des Autorités de contrôle ou étatiques
 - Abonnement à des newsletters dédiées
- Sollicitation de prestations de veille réglementaire auprès de cabinets spécialisés;
- Souscription à des plateformes on-line et bases de données juridiques permettant un suivi de diverses réglementations, de cas de jurisprudence, etc.



5. DÉMARCHE PAR LES RISQUES

La cartographie des risques se définit comme la démarche d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation et de gestion des risques de conformité/sécurité inhérents aux activités du Groupe. La cartographie des risques vise à :

- Identifier, évaluer, hiérarchiser et gérer les risques de conformité/sécurité;
- Définir ou compléter les dispositifs de maîtrise de risques;
- Informer et donner à la Direction Générale et la direction BU la visibilité nécessaire pour la mise en œuvre de mesures de réduction de risques proportionnées aux enjeux identifiés par la cartographie.

Dans le cadre de sa démarche par les risques, le Groupe et ses BU assurent :

- Un recensement exhaustif de toutes les menaces qui pèsent sur ses activités et celles de ses clients;
- Une veille sur les nouveaux risques pouvant intervenir en cours d'année;
- Une évaluation de son niveau d'exposition : sous forme d'une cotation brute et résiduelle des risques.

5.1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La cartographie des risques est définie et maintenue à jour par 3 niveaux d'acteurs, comme suit :

- Une cartographie locale des risques de conformité mise à jour par la Direction Conformité / relais conformité locale pays ou BU, en coordination avec les directions conformité et audit interne Groupe;
- Une cartographie Groupe des risques de conformité mise à jour par la Direction Risques & Conformité Groupe qui consolide l'ensemble des cartographies locales;
- Une cartographie des risques Groupe couvrant tous les univers d'audit dont celui de la conformité réglementaire. La direction Audit Interne Groupe consolide ainsi les cartographies Groupe des divers univers de risques.

5.2. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES DE CONFORMITÉ

Chaque BU est tenue d'effectuer une identification et une évaluation annuelle des risques par cadre de conformité/sécurité. Cette évaluation résulte en une cartographie des risques, notamment en lien avec les domaines suivants :

1. La protection des données personnelles et la conformité au RGPD;
2. La Corruption et le Trafic d'influence;
3. Les conflits d'intérêts;
4. Les droits humains et les libertés fondamentales, la santé, sécurité des personnes ainsi que l'environnement;
5. La sécurité des systèmes d'information.

Chaque cartographie doit être exhaustive et les étapes de sa réalisation doivent être traçables.

Pour chaque cadre de conformité, l'identification des risques est réalisée par la Direction Risques & Conformité Groupe et par la Direction Conformité BU et à l'aide de la sollicitation de différentes sources :

- Experts internes des processus ciblés : RH, juridique, commerce, finance, achat, production, RSE, etc.
- Référentiels experts ou sectoriels;
- Réglementations relatives au processus (Loi SAPIN II, RGPD etc.);
- Incidents / réclamations;
- Veille réglementaire, juridique et normative;
- Expertise externe / conseil;
- Recommandations issues des audits externes, en lien avec les référentiels risques utilisés par les clients ou cabinets experts;
- Résultats des contrôles internes et audits internes.

Pour chaque cadre de sécurité des systèmes d'information, l'identification des risques est réalisée par la Direction Risques & Conformité Groupe et par la Direction des Systèmes d'Information de la BU et à l'aide de la sollicitation de différentes sources :

- Experts internes des processus ciblés : RH, juridique, DSI & IT, commerce, production, etc.
- Référentiels experts ou sectoriels;
- Réglementations / normes relatives à la sécurité des systèmes d'information;
- Incidents de sécurité;

- Veille réglementaire, juridique et normative;
- Expertise externe / conseil;
- Recommandations issues des audits externes, en lien avec les référentiels risques utilisés par les clients ou cabinets experts;
- Résultats des contrôles internes et audits internes.

Lors de l'identification des risques, l'ensemble des familles d'impact suivantes est pris en considération :

- **Financier** : pertes financières directes (pénalités, dédommagement, amende...);
- **Juridique** : condamnation en cas d'assignation civile ou pénale, arrêt de prestation pour non-respect de la réglementation spécifique à la profession;
- **Image/réputation** : atteinte à l'image de la marque vis-à-vis des marchés, de la clientèle, des collaborateurs, et Partenaires. Communications médias et réseaux sociaux altération de la perception que les Parties Prenantes ont des activités, des valeurs et des intérêts du groupe Tessi. Le risque d'image / réputation se mesure en fonction de l'impact médiatique;
- **Non-conformité / réglementaire** : amende, pénalité ou arrêt de prestation pour non-respect de la réglementation spécifique à la profession (banque, assurance, mutuelle, etc.) ou aux réglementations en vigueur dans le pays ou la BU;
- **Relation avec les clients** : dégradation de la relation client, perte de plusieurs clients majeurs;
- **Environnement** : dégradation des ressources naturelles, pollution (air, eau, bruit, sol...)
- **Humain/social** : climat social, santé et sécurité des employés.

5.3. ATTÉNUATION DES RISQUES DE CONFORMITÉ

Chaque Direction Conformité/sécurité BU doit garantir l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques de conformité/sécurité, en s'appuyant sur les recommandations impulsées par le Groupe.

Les dispositifs de maîtrise des risques sont déterminés de manière à abaisser le niveau de risques jusqu'à un seuil acceptable, soumis à validation de la Direction Générale.

Il s'agit principalement des :

- Référentiels de politiques, de procédures et de consignes de maîtrises de risques, applicables à tous les acteurs concernés;
- Outils ou des infrastructures spécifiques, adaptés aux facteurs de risques et au niveau de maîtrise souhaité;
- Des indicateurs « KPI » appropriés à la détection et au suivi des niveaux d'exposition aux risques;
- Contrôles internes, contrôles permanents et/ou audits internes, permettant un éclairage régulier sur le niveau de maîtrise des risques;
- Comités de suivi des risques;
- Formation et sensibilisation;
- Veille réglementaire.

5.4. SURVEILLANCE DES RISQUES DE CONFORMITÉ

- Les actions de mitigation des risques sont pilotées par les responsables opérationnels désignés. Les directeurs métiers en BU et la Direction Générale BU sont responsables des risques de leur périmètre respectif et de la mise en œuvre des moyens de maîtrise associés;
- L'ensemble des actions est également centralisé dans des outils de GRC (Gouvernance, Risque et Conformité) déployés par le Groupe. La Direction Conformité locale et le RSSI local pilotent et suivent l'avancement des actions de maîtrise des risques de non-conformité. La Direction Risques & Conformité Groupe en assure un suivi à l'échelle Groupe (relance des acteurs et intervention si besoin pour favoriser l'émergence de toute solution de nature à couvrir les risques identifiés);
- La Direction Risques & Conformité Groupe assure un reporting régulier de l'ensemble des actions de maîtrise des risques de son périmètre auprès de la Direction Générale Groupe et de la Direction Audit Interne Groupe.

Pour pouvoir mesurer et contrôler la pertinence et la cohérence des mesures de mitigation des risques, le Groupe et ses BUs mettent en place un dispositif de contrôle interne (tant au niveau local qu'au niveau Groupe) s'appuyant sur la cartographie des risques à jour, afin de s'assurer de la bonne mise en place et efficacité des dispositifs de maîtrise des risques.

5.5. ACTUALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES

La cartographie des risques de non-conformité est mise à jour régulièrement en fonction de l'évolution de l'activité du Groupe et en tout cas au moins une fois par an, afin d'identifier les nouveaux risques et analyser l'évolution de l'exposition aux risques existants.

Parmi les facteurs internes et externes qui pourraient déterminer le besoin d'une actualisation :

- L'évolution du modèle économique;
- L'Evolution des référentiels de risques, des processus, des outils, des indicateurs, des consignes opérationnelles;
- L'Evolution du contexte réglementaire ou économique;
- La Mise en place de nouvelles offres critiques;
- Une fusion-acquisition;
- Des changements au niveau de la direction ou des fonctions clés;
- Des incidents majeurs.

Références documentaires

La gestion des risques est plus précisément définie dans la procédure SMC-PR-01 Procédure Gestion des Risques Conformité / Sécurité.

Les chapitres suivants de la présente politique visent à faire un focus sur les divers dispositifs de conformité mis en place, pour répondre aux diverses réglementations applicables.

Les éléments détaillés de chaque chapitre se trouvent dans les références documentaires mentionnées.



6. DEVOIR DE VIGILANCE

La loi française n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre («loi sur le devoir de vigilance») a introduit l'obligation, pour les sociétés mères de groupes employant plus de 5 000 salariés en France ou 10 000 salariés en France et à l'étranger, d'établir et de mettre en œuvre de manière effective un plan de vigilance.

A ce titre, le groupe Tessi répond aux exigences de cette loi par la mise en place de :

- Un plan de vigilance;
- Une cartographie des risques actualisée régulièrement (identification, analyse, hiérarchisation);
- Des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales et des Fournisseurs;
- Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves pour chaque BU;
- Un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques;
- Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

Ce plan de vigilance comporte les mesures raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement pouvant résulter des activités du Groupe et de ses filiales, et de celles des Fournisseurs avec lesquels Tessi entretient une relation commerciale établie.

Références documentaires

- [Plan de vigilance Tessi publié sur le site web du Groupe](#)
- SMC-PR-02-Procédure de conformité dans le cadre des achats
- SMC-EN-020001-Questionnaire Evaluation Conformité Tiers Consultation
- SMC-EN-020002-Questionnaire Evaluation Conformité Tiers Achat Court terme
- SMC-PR-10-Procédure_Contrôle et Audit_Dispositif Sapin II
- SMC-EN-100001-Grilles Contrôle & Audit Dispositif Sapin II

7. CODE ÉTHIQUE

En tant qu'opérateur de solutions et de services de confiance pour la transformation digitale des entreprises, Tessi évolue sur des marchés où la réputation, la conformité et la fiabilité des acteurs sont nécessaires pour perdurer. Chaque salarié est appelé à protéger et promouvoir la culture Tessi et ses valeurs, en particulier la transparence et l'honnêteté, en accord avec la démarche RSE du Groupe.

À ce titre, les Parties Prenantes (dirigeants, collaborateurs, Fournisseurs, Partenaires...) s'engagent à respecter une déontologie professionnelle irréprochable. Individuellement ou collectivement, l'éthique doit guider les décisions et actes de tous.

Le Code Ethique mis en place par le Groupe est garant de l'intégrité de Tessi et de son engagement à assumer ses responsabilités en matière de considérations sociétales, envers ses collaborateurs comme ses clients, les Parties Prenantes qui l'entourent et l'environnement.

Ce code éthique est établi pour servir de référence commune à tout salarié et a pour objet de définir et illustrer les différents types de comportements et bonnes pratiques à adopter en matière d'éthique, de conformité et de RSE. L'éthique et la conformité relèvent de la responsabilité de tous.

Le code éthique du groupe Tessi précise notamment les règles de conduite à respecter sur les axes suivants :

- Conditions de travail et respect des droits des collaborateurs;
- Respect des droits humains;
- Santé et sécurité au travail;
- Lutte contre la discrimination et le harcèlement;
- Respect des clients;
- Protection de l'environnement;
- Confidentialité et protection des données personnelles;
- Transparence des informations;
- Concurrence loyale;
- Prévention des conflits d'intérêts;
- Lutte contre la Corruption;
- Politique cadeaux et invitations;
- Politique achat et relation avec les Fournisseurs;
- Neutralité politique;
- Mécénat;
- Mise en œuvre du code éthique;
- Surveillance, contrôle et sanction.

Ces règles de bonne conduite font l'objet de contrôles internes assurés via :

- La hiérarchie, en exerçant un contrôle quotidien sur les travaux des collaborateurs;
- Un dispositif de contrôles permanents et périodiques, piloté au sein de l'Entité et au niveau du Groupe;
- Un dispositif d'alerte interne;
- Une mise à jour régulière des cartographies des risques sur les domaines concernés (notamment Protection des données personnelles, anti-corruption, devoir de vigilance/RSE...).

Les principes exposés dans le code éthique sont couverts par des dispositions légales, réglementaires ou des règles applicables au sein de Tessi. En cas de non-respect, la responsabilité personnelle du collaborateur peut être engagée. Tout agissement considéré comme fautif peut, selon sa gravité, faire l'objet d'une sanction telle que prévue dans le règlement intérieur.

Par ailleurs, chaque collaborateur impliqué s'expose le cas échéant à des poursuites auprès de la juridiction compétente.

En cas de non-respect des lignes directrices définies dans le présent code, Tessi s'engage à :

- Prendre toutes les déclarations en compte;
- Enquêter sur les alertes avec diligence;
- Évaluer les faits de manière objective et impartiale;
- Prendre les mesures correctives et les sanctions disciplinaires adéquates et proportionnées;
- En cas de non-respect des règles de confidentialité et / ou de sécurité de l'information, il pourra être décidé, dès la connaissance des faits, de suspendre immédiatement les droits d'accès aux systèmes d'informations du collaborateur concerné.

Références documentaires

- [Le code éthique Tessi](#) est publié sur le site web du Groupe.



8. DISPOSITIF DE SENSIBILISATION ET FORMATION

Le dispositif de sensibilisation/formation conformité du groupe Tessi s'appuie sur 4 piliers complémentaires :

1. Des formations e-learning pour l'ensemble du personnel;
2. Des formations ciblées auprès de certaines catégories de personnel (par exemple : des formations aux personnes plus exposées aux risques de Corruption, ou comment garantir le « privacy by design/default », ou formations des chefs de projets ou développeurs dans le cadre du RGPD);
3. Des rappels de formation ciblés;
4. Des sensibilisations réalisées lors de diverses instances de pilotage de la conformité et selon actualité (exemple : rappel des règles de bonne conduite, sensibilisation au niveau d'exposition aux risques de non-conformité).

Selon la nature des formations, elles peuvent prendre l'un des formats suivants :

- Modules e-learning;
- Sensibilisations / formations en présentiel;
- Communications e-mail;
- Rappel de bonnes pratiques dans le cadre de fiches pratiques ou newsletters.



Concernant les modules e-learning, ils sont dispensés selon un rythme et des campagnes définies par la Direction Risques & Conformité Groupe. Certains modules e-learning (notamment sécurité des systèmes d'information, RGPD et Corruption) font partie des modules obligatoires pour tout collaborateur.

Les nouveaux collaborateurs sont également formés sur ces enjeux de conformité,

Lorsque possible ou opportun, les formations font l'objet d'une évaluation de connaissance sous forme de quizz.

Chaque collaborateur se doit de suivre les formations conformité ainsi dispensées par le Groupe.

Références documentaires :

- Procédures de sensibilisation et de formation en vigueur
Exemple : SMSI-IN-A7-0001 Instruction formation protection des données

9. DISPOSITIF D'ALERTE ÉTHIQUE DU GROUPE

Le dispositif d'alerte mis en place par le Groupe vise à permettre aux employés ou toute Partie Prenante de signaler des conduites ou des situations contraires au Code Ethique du Groupe, comme par exemple des actions susceptibles de caractériser des faits de Corruption ou de Trafic d'influence, des fraudes, ou des risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

Toute alerte peut se faire par différents canaux (au choix de l'émetteur) :

- Par un signalement déposé sur la plateforme web dédiée à cet enjeu : <https://tessi.signalement.net>;
- Voie hiérarchique;
- Par la DRH;
- Par le biais d'un représentant du personnel.

Les alertes peuvent porter par exemple sur tout fait relatif aux sujets suivants :

- Discriminations;
- Harcèlement;
- Droits humains et les libertés fondamentales;
- Protection de l'environnement;
- Santé au travail, hygiène et sécurité;
- Corruption et Trafic d'influence;
- Conflits d'intérêts;
- Fraude;
- Autres cas de non-respect des lois, des règlements ou de l'intérêt général.



Conformément à la réglementation en matière de protection du lanceur d'alerte, le traitement d'une alerte garantit la plus stricte confidentialité de l'émetteur, des personnes visées, de tout Tiers qui est mentionné, et des informations recueillies. Toutes les personnes intervenant dans le traitement des alertes sont astreintes à une obligation de confidentialité renforcée.

Le traitement de l'alerte est assuré par le Comité Ethique (composé d'experts neutres et ayant l'autorité nécessaires au niveau Groupe) qui définit, sur la base de faits prouvés (si besoin après enquête), les éventuelles sanctions disciplinaires à prendre à l'encontre des individus visés par le signalement ou toute notification éventuelle aux Autorités compétentes.

Références documentaires

- SMC-PR-03-Procédure-Dispositif Alerte interne

10. DISPOSITIF D'ÉVALUATION DES TIERS

Afin de conserver une éthique des affaires exemplaire, le groupe Tessi est mobilisé pour prendre toute précaution utile afin de s'assurer que les Tiers avec lesquels il travaille, soient eux-mêmes porteurs et respectueux des mêmes principes éthiques et de conformité.

Ceci passe par la vigilance de nombreux acteurs au sein du Groupe. Ainsi :

- Les directions Conformité et RSE Groupe ont la responsabilité de définir les procédures et les dispositifs de contrôle associés à la conformité des Tiers et aux pratiques d'achats responsables;
- Avant toute contractualisation, chaque acheteur a la responsabilité d'évaluer la conformité des Tiers qu'il consulte et de tenir compte du niveau évalué dans les critères de décision avant de contractualiser, en cohérence avec la procédure de conformité dans le cadre des achats applicable à l'ensemble des filiales du Groupe;
- La direction des achats a la responsabilité de s'assurer que les acheteurs respectent opérationnellement la procédure de conformité lors des consultations;
- La Direction Conformité BU a la responsabilité de contrôler que la procédure de conformité dans le cadre des achats est bien respectée et potentiellement de mener des audits ciblés sur certains Tiers.

Dans ce contexte, Tessi met en œuvre les mesures suivantes :

- Une catégorisation des Tiers basée sur :
 - la nature des prestations;
 - le caractère critique / essentiel du Tiers au regard des activités du groupe Tessi;
 - la nature des données confiées au Tiers;
 - le volume d'affaires en termes de nombre de filiales en relation avec le Tiers;
 - la localisation géographique du Tiers et de ses prestations.
- Une procédure de conformité dans le cadre des achats impliquant une évaluation en amont de la contractualisation avec de nouveaux Tiers ou du renouvellement d'un contrat avec un Tiers existant. Les questionnaires d'évaluation utilisés permettent de couvrir dans la même démarche l'ensemble des thématiques suivantes :
 - Sécurité des systèmes d'information;
 - RGPD;
 - Anti-corruption;
 - Sanctions internationales;
 - RSE et numérique responsable;
 - Devoir de vigilance.
- De potentiels audits ciblés sur certains Tiers, en particulier les Tiers évalués critiques pour le groupe Tessi;
- Une charte Fournisseurs.

Références documentaires

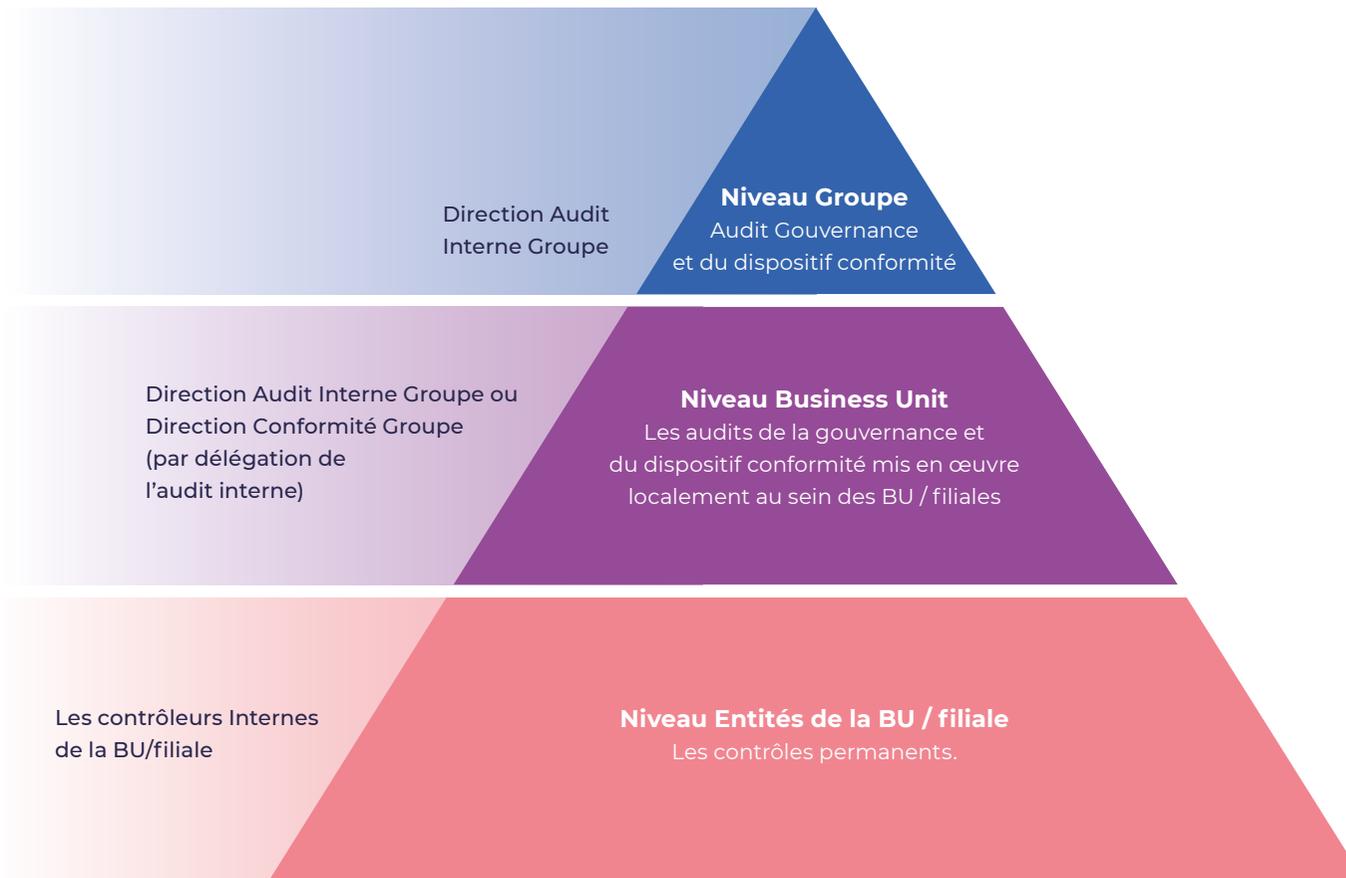
- SMC-PR-02-Procédure de conformité dans le cadre des achats
- SMC-EN-020001-Questionnaire Evaluation Conformité Tiers Consultation
- SMC-EN-020002-Questionnaire Evaluation Conformité Tiers Achat Court terme
- SMC-PR-10-Procédure_Contrôle et Audit_Dispositif Sapin II
- SMC-EN-100001-Grilles Contrôle & Audit Dispositif Sapin II
- [*La Charte fournisseurs est publiée sur le site web du Groupe*](#)



11. DISPOSITIF DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DE LA CONFORMITÉ

Le groupe Tessi a défini un programme de contrôle et d'audit de conformité applicable à toutes les Entités du Groupe. Les audits sont mis en œuvre selon un planning annuel ou sur demande expresse de la direction d'audit interne ainsi que la direction de conformité pour vérifier que la conformité est correctement assurée au sein des Entités du Groupe.

Le schéma suivant fournit une représentation de la gouvernance de contrôle et audit mise en œuvre



12. COMMUNICATION

Un référentiel de contrôle et d'audit de conformité est ainsi établi sur les divers enjeux de conformité. Il précise notamment pour chaque réglementation en vigueur :

- Qui initie le contrôle ou l'audit (Contrôle de niveau 2, Contrôle de niveau 3);
- La grille de contrôle et d'audit à utiliser comme champ d'investigation minimal;
- La fréquence des actions de contrôle attendues;
- Les preuves de contrôle attendues.

Ainsi le dispositif de contrôle de conformité prévoit :

1. Des audits de la gouvernance et du dispositif de conformité mis en œuvre au niveau Groupe. Ces audits sont portés par la direction d'audit interne;
2. Des audits de la gouvernance et du dispositif de conformité mis en œuvre localement au sein des BU/filiales. Ces audits sont portés par la direction d'audit interne ou par la Direction Risques & Conformité Groupe (dans le cadre d'audits délégués);
3. Des contrôles permanents de conformité portés par les contrôleurs internes (Direction Conformité BU) de la BU/filiale concernée.

Chaque audit fait l'objet d'un rapport et d'une restitution formalisée auprès des audités.

Lorsqu'il résulte de ces contrôles qu'un ou plusieurs éléments ne sont pas conformes, le contrôleur interne ou l'auditeur interne définit des mesures correctives avec une hiérarchisation (si nécessaire avec l'aide de la Direction Risques & Conformité Groupe et ou du relais conformité local) afin de s'assurer que ces éléments seront effectivement corrigés dans un délai adapté au niveau de risque identifié.

Le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives doit être effectué par :

- Les auditeurs internes dans le cas des audits au niveau Groupe ou au niveau BU/filiale;
- Les contrôleurs internes dans le cas des contrôles permanents des Entités de la BU/filiale.

Références documentaires

- SMC-PR-10-Procédure-Contrôle et Audit Dispositif Sapin II
- SMSI-PR-A18.2-01-Procédure_Audit_Données_à_Caractère_Personnel
- Les grilles de contrôle / audit de conformité relatives aux réglementations applicables (ex. : SMC-EN-100001-Grilles Contrôle & Audit Dispositif Sapin II ou SMSI-EN-A18.2-010001-Grilles_Audit_interne_GDPR)

La présente politique contient les principales orientations stratégiques et organisationnelles en matière de conformité du groupe Tessi. Elle est validée par la Direction Générale du Groupe.

Elle a vocation à être portée à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs du groupe Tessi.

Elle peut également être communiquée aux autres Parties Prenantes sur demande (Fournisseurs, Partenaires, clients).

Cette politique fait l'objet d'une révision régulière, toute révision étant soumise à la validation de la Direction Générale du Groupe.



13. REPORTINGS

La présente politique fait l'objet d'un suivi au plus haut niveau de gouvernance du Groupe, garantissant un sponsoring fort de la Direction Générale Groupe sur ces enjeux.

Les reportings en matière de conformité prennent essentiellement 2 formes :

- Reportings internes au groupe Tessi;
- Reportings externes.

Les mesures de conformité mises en place sont ainsi suivies dans le cadre des instances de pilotage de la conformité décrites au chapitre 5, qui abordent notamment :

- Les KPI conformité («key performance indicators»), comme par exemple, le taux de formation des personnes, le nombre d'alertes et leur nature, le nombre de recommandations d'audit clôturées, etc.
- Le suivi d'avancement des feuilles de route conformité de chaque filiale;
- Les résultats des contrôles et audits internes et externes réalisés sur les filiales.

13.1. REPORTINGS INTERNES

Les reportings internes au groupe Tessi sur les enjeux de conformité, sont notamment abordés dans le cadre des instances suivantes :

- Le comité d'audit;
- Les comités des risques Groupe ou filiales;
- Les revues de directions conformité Groupe ou filiales;
- Les comités de pilotage conformité Pays ou BU qui informent les Directions Générales BU et la Direction Risques & Conformité Groupe.

Dans le cadre de ces reportings, les KPI suivants peuvent être couverts en totalité ou partiellement selon la pertinence de l'actualité.

KPI concernant la conformité à la loi Sapin 2 :

- Code éthique : taux de diffusion du code éthique auprès des collaborateurs en filiales;
- Sensibilisation des collaborateurs aux risques de Corruption : taux de sensibilisation des collaborateurs aux questions éthiques dont les risques de Corruption;

- Formation des personnes exposées : Taux de formation des personnes occupant une fonction jugée exposée aux enjeux éthiques dont les risques de Corruption, Trafic d'influence;
- Alertes internes éthiques : nombre d'alertes signalées et traitées;
- Alertes corruption : nombre d'alertes de corruption confirmée;
- Evaluation des Tiers : nombre d'évaluations des Tiers réalisées, nombre de Tiers conformes, etc.
- Contrôles comptables : nombre de campagnes réalisées, nombre d'alertes et d'anomalies détectées et corrigées;
- Contrôle interne de conformité à la loi Sapin II : nombre de recommandations issues de contrôles, nombre d'actions clôturées, répartition des recommandations par niveau de criticité;
- Audit interne de conformité à la loi Sapin II : nombre d'audits réalisés sur la période, nombre de recommandations issues d'audits, nombre d'actions clôturées, répartition des recommandations par niveau de criticité;
- Cartographie des risques : taux de couverture de l'évaluation des risques en matière d'éthique sur les filiales.

KPI concernant conformité à la loi sur le Devoir de Vigilance :

Indicateurs RSE :

- Note d'évaluation Ecovadis;
- Part des équipes «cibles» formées aux enjeux du numérique responsable;
- Émissions de GES;
- Évolution du ratio électricité consommée vs effectifs Monde;
- Suivi des émissions de GES dues aux déplacements de nos collaborateurs (domicile-travail & déplacements pro);
- Part des effectifs couverts par une filière de recyclage;
- % des nouvelles solutions numériques Tessi intégrant des critères de durabilité dans la conception;
- Verdissement de la flotte auto : part des véhicules hybrides (VH) et véhicules électriques (VE) dans la flotte auto de l'entreprise.

Indicateurs RH :

- % des femmes au COMEX;
- % des femmes / total des embauches;
- Fréquence des accidents de travail;
- % de personnes en situation de handicap en France.

KPI concernant la conformité à la loi sur la protection des données personnelles :

- Sensibilisation des collaborateurs à la protection des données personnelles : taux de sensibilisation au RGPD;
- Nombre et nature des ateliers Privacy & Security by design réalisés sur la période;
- Contrôle interne de conformité au RGPD : nombre de recommandations issues de contrôles, nombre d'actions clôturées, répartition des recommandations par niveau de criticité;
- Audit interne de conformité au RGPD : nombre d'audits réalisés sur la période, nombre de recommandations issues d'audits, nombre d'actions clôturées, répartition des recommandations par niveau de criticité;
- % des sites d'hébergement Tessi certifiés ISO 27001;
- % des notifications de violations de données personnelles traitées et notifiées dans le respect des délais.

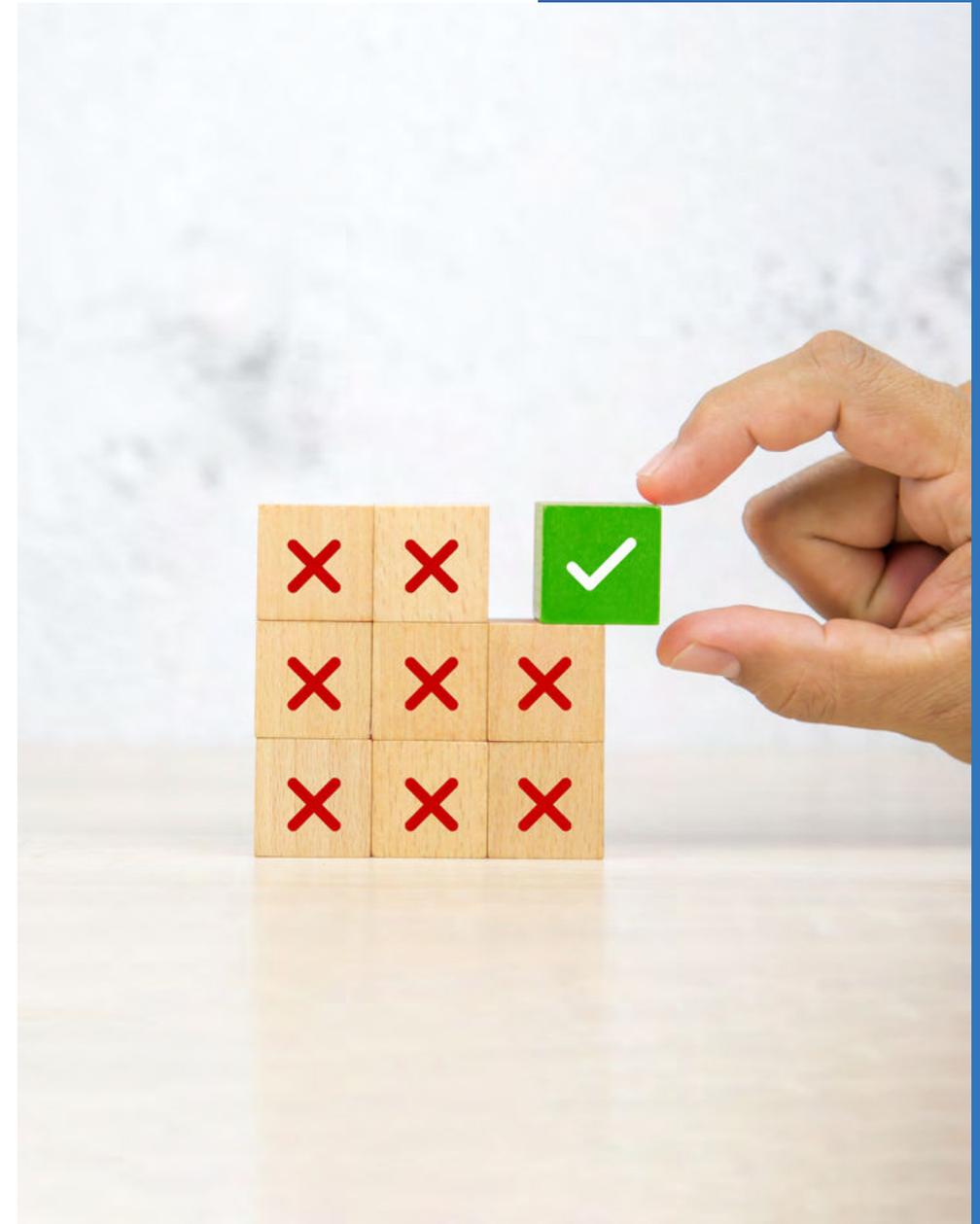
13.2. REPORTINGS EXTERNES

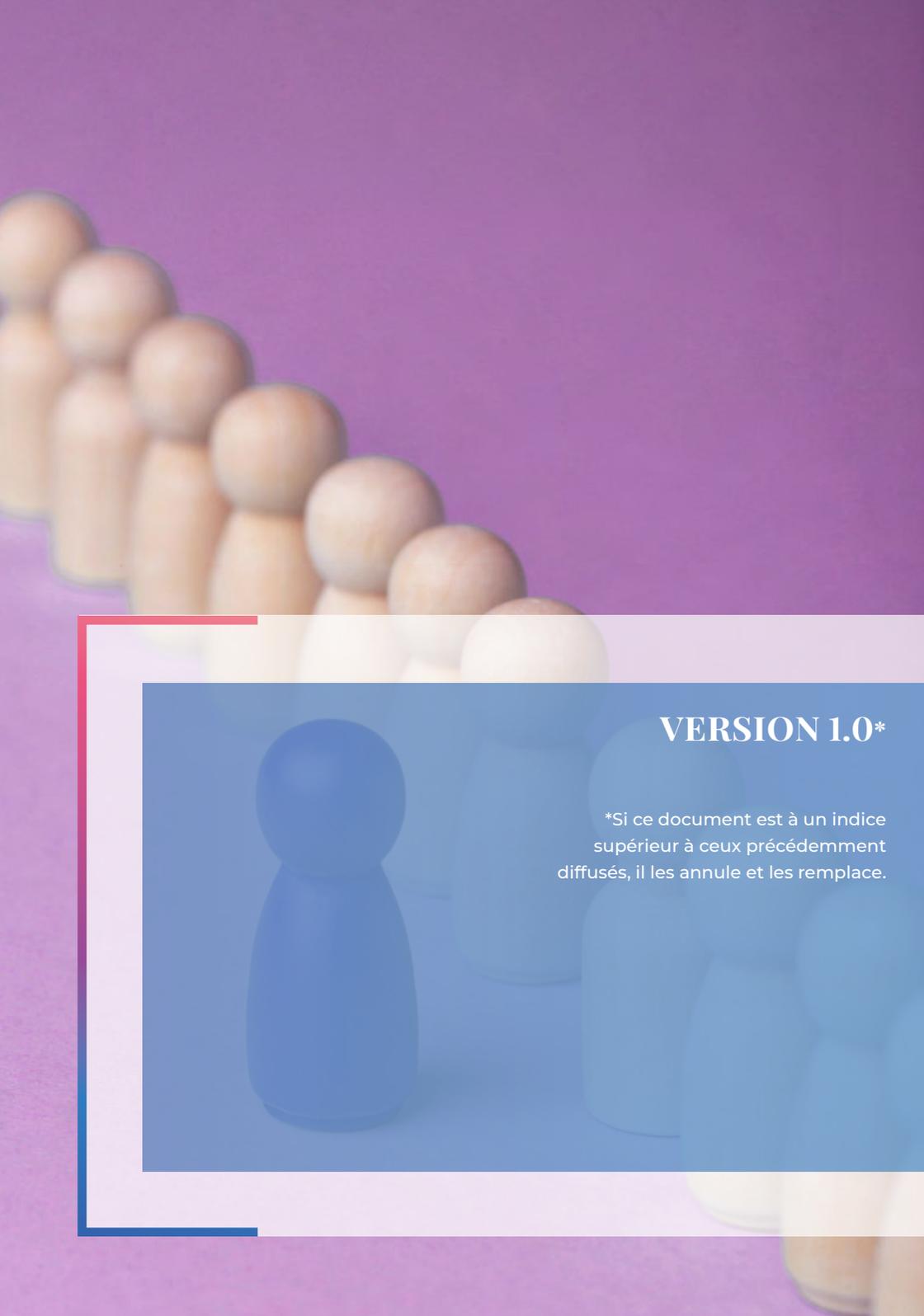
Les enjeux de conformité et de maîtrise des risques sont reportés au travers des rapports suivants :

- Le rapport DPEF (Déclaration de Performance extra-financière);
- Le plan de vigilance;
- Le code éthique;
- Les évaluations externes RSE (ex. : Ecovadis);
- Les audits externes (ex. : clients ou Autorités).

Références documentaires

- SMC-IN-0001-KPI de pilotage conformité et modalités de calcul





VERSION 1.0*

*Si ce document est à un indice supérieur à ceux précédemment diffusés, il les annule et les remplace.



RÉDIGÉE PAR :

Amine TALBI, Directeur Conformité Groupe et DPO Groupe

VÉRIFIÉE PAR :

Patrick PEILLON, Directeur Conformité et Risques Groupe

APPROUVÉE PAR :

Olivier JOLLAND, Directeur Général

◀ **tessi**

Tessi

14 rue des arts et métiers
38000 Grenoble
Tél. +33 (0)4 76 70 59 10

www.tessi.eu

